

Compte Rendu du Conseil Municipal **Du 29 JUIN 2015**

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 29 juin 2015 à 18H , sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Présents: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; LAURANS.G; MERCEREAU.T; NOVEL.A; TEISSERENC.E; BOISSON.I; LOURDAIS J-P; ESPAZE.B, CALAIS.M-C; GRUCKERT.P; TOUREILLE.C; PALLIER.G; GOUDIN.H

Représentés : FESQUET.F par BOISSON I; COLLUMEAU.I par CASTANIER P; ANDRIEU.F par MORALI J; FERRERES.S par TOUREILLE C;

Mise à jour de la voirie communale Approbation de la notice explicative définitive

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande en date du 16.03.15 faite auprès de la DDTM pour la mise à jour du classement de la Voirie Communale

Il présente la notice explicative définitive qui a été établie par la DDTM au vu de tous les travaux effectués. Cette notice explicative sera le document de référence concernant la voirie communale; elle est l'aboutissement de plusieurs années de travaux et elle permet de protéger définitivement le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette notice qui remplace tous les documents existants, soit un total de 13143 m linéaire avec 11.303 m de longueur de routes et 1840 m longueur de rues, et 8105 m² de places.

Produits irrécouvrables Budget AEP et Assainissement

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables du budget de l'eau et de l'assainissement sur les années comptables 2011 et 2014. Cet état établi par la Trésorerie fait ressortir que celle-ci a mis tout en œuvre pour récupérer les sommes susdites, soit un total de 175,86€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve cet état

Inscrit les crédits budgétaires à l'article 654 du budget eau et assainissement

Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la convention N°AMR-131125-098 entre la commune de Sumène et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GRDF, 2 emplacements (clôcher et Château d'eau) pour l'installation des Equipements Techniques. La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

Grdf s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques, cette redevance s'entend globale et forfaitaire par site, toute charges éventuelles

incluses.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents;

Approuve la convention N°AMR 140916-039 à signer avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Donne pouvoir au Maire pour la signature de ce document

Autorisation au Maire de signer la convention d'application de la charte du PNC

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes.

Ce document est l'outil qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Après examen de chaque ligne et article, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Désaffectation et aliénation section du chemin rural de Metges le Bas

Par délibération en date du 23 février 2015 le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une section du chemin rural dit de Metges le Bas en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 04 au 21 mai 2015 inclus.

Le commissaire enquêteur, après étude et analyse d'observations formulées par une personne, a émis un avis favorable à l'aliénation de la section susdite du chemin rural à Metges le Bas.

Sachant que sur les deux propriétaires riverains l'un a écrit qu'il n'était pas intéressé (Mr BOISSON David) et l'autre oui (Mr SALERY Michel-William).

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal:

de désaffecter la portion du chemin rural dit de Metges le Bas d'un contenance de 388m² En vue de sa cession.

De fixer le prix de vente dudit chemin à 4,63€ le m². Les frais divers étant dans ce prix (Publicité- géomètre— R/AR-Commissaire enquêteur) de le proposer à ce prix au propriétaire riverain intéressé soit Mr SALERY Michel-William.

D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord à toutes les propositions susdites